

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT N° 2020-128 DU 9 JUILLET 2020
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
ET L'AVENIR VALENCIEN RUGBY**

Entre les soussignés :

d'une part :

- le **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Christian ASTRUC, en vertu d'une délibération en date du 6 novembre 2020 ,

Et d'autre part :

- l'**association Avenir Valencien Rugby**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par ses co-Présidents Jean-Christophe de HARO et Geneviève BECKER,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de développement du sport et des loisirs, entend instaurer un partenariat avec les associations qui œuvrent dans ce secteur d'activité.

Les subventions ainsi attribuées sont fixées par l'Assemblée départementale selon une grille correspondant au niveau de compétition auquel évolue le club pour l'année considérée.

Dans ce cadre, au titre de l'année budgétaire 2020 et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 9 juin 2020, une subvention forfaitaire concourant au fonctionnement du club d'un montant de 32 427 euros a été versée à l'Avenir Valencien Rugby, évoluant, au titre de la saison 2019-2020, en Fédérale 2

Toutefois, souhaitant prendre en compte en 2020, à titre tout à fait exceptionnel, les difficultés auxquelles se heurte le monde sportif, l'Assemblée départementale a souhaité verser une subvention complémentaire aux clubs dont la saison 2019-2020 s'est soldée par une montée au niveau de compétition supérieur.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Envoyé en préfecture le 30/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le 01/12/2020



ID : 082-228200010-20201106-CP2020_11_28-DE

Pour tenir compte de la montée, en fin de saison 2019-2020, de l'Avenir Valencien Rugby du niveau Fédérale 2 au niveau Fédérale 1, il sera versé à ce club, au titre de l'année budgétaire 2020, une dotation complémentaire correspondant à ce niveau de compétition.

Selon la grille précitée, adoptée par l'Assemblée départementale, la subvention forfaitaire attribuée aux clubs de rugby évoluant en Fédérale 1 est de 64 812 euros.

La Commission Permanente a donc entériné le versement d'une dotation complémentaire à l'association Avenir Valencien Rugby d'un montant de **32 385 euros**.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses et conditions prévues par la convention n° 2020-128 du 9 juillet 2020, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Montauban, le

Pour l'association « Avenir Valencien
Rugby »

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Les Co- Présidents,

Le Président,

Jean-Christophe de HARO
Geneviève BECKER

Christian ASTRUC